

VILLE de DOL DE BRETAGNE
CONSEIL MUNICIPAL du 22 mai 2015

Le 13 mai 2015, une convocation a été adressée à chaque Conseiller Municipal pour assister à la séance du vendredi 22 mai 2015.

- COMPTE RENDU de SEANCE -

L'an deux mille quinze, le vingt deux mai à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de **M. Denis RAPINEL, Maire**.

Présents : M. RAPINEL, Maire - Président ; Mme FONTMORIN, Mme ROUYEZ, M. PEDRON, Mme COUAPEL, M. TONNEAU, Mme GREGOIRE, M. MALECOT - Adjoints ; M. AMIOT, M. COADIC, M. REHEL, Mme MACE, Mme JOUQUAN, Mme PRUNIER-BRIAND, M. BREGAINT, Mme EGAUX, M. POULAIN, Mme LAVERDUNT, Mme FRONTEAU, M. LEPORT, Mme PINÇON, M. CHALIGNE, Mme HERY, Mme GRACE - Conseillers Municipaux.

Représentés : M. BARAT (représenté par Mme FONTMORIN), M. ROTA (représenté par M. REHEL), M. MERCIER (représenté par M. CHALIGNE), Mme HUCHET (représentée par Mme GRACE).

Absent excusé : M. LEROY.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 mai 2015.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29.

Avant de débiter l'étude des questions inscrites à l'ordre du jour, M. le Maire salue la naissance du petit Jules, fils d'Emilie HUCHET, Conseillère Municipale. M. le Maire en son nom et au nom de l'Assemblée, renouvelle ses félicitations aux parents.

M. le Maire transmet également toutes ses félicitations aux parents et aux grands-parents à l'occasion des naissances de Sacha et Lucy, respectivement fils d'Anne-Laure et fille d'Alison, petits-enfants de Gérard CHALIGNE, Conseiller Municipal.

Adoption du Procès-Verbal de la séance de Conseil Municipal du 09 avril 2015 :

Ledit Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

1. Conseil Municipal :

- Modification du tableau suite à la démission de ses fonctions d'Adjointe d'une Conseillère Municipale. (delib n° 2015/064)

M. le Maire informe l'Assemblée que, par courrier reçu le 30 avril 2015, Mme Florence ROUYEZ informe le Maire de sa décision de démissionner de ses fonctions d'Adjointe, tout en souhaitant rester Conseillère Municipale, expliquant que sa nouvelle situation professionnelle ne lui permet pas d'assumer pleinement sa charge d'Adjointe.

Conformément à l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Préfet a été avisé de cette démission.

Il convient donc de valider le nouveau tableau du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- Vu les articles L.2121-3, L.2122-15 et R.2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Considérant la démission de ses fonctions d'Adjointe de Mme Florence ROUYEZ,

- Considérant la décision de Mme Florence ROUYEZ de rester membre du Conseil Municipal,

- **adopte** à l'unanimité le nouveau tableau du Conseil Municipal annexé à la présente délibération.

- **autorise** M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

**- Indemnité de fonction des Conseillers Municipaux délégués : modification du montant.
(delib n° 2015/065)**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que, par arrêtés du 02 avril 2014, deux membres du Conseil Municipal ont été nommés Conseillers Municipaux délégués, M. Patrick AMIOT, délégué au patrimoine et à la valorisation des archives municipales, M. Xavier COADIC, délégué à la communication et au tourisme. Par délibération du 11 avril 2014, le Conseil Municipal a alors fixé, entre autres, les indemnités de fonction des Conseillers Municipaux délégués à 10,43 % de l'indice brut 1015.

M. le Maire informe l'Assemblée que, dans les faits, ces deux Conseillers Municipaux Délégués participent, au même titre que les Adjointes, aux travaux de la Municipalité (Maire et Adjointes). De plus, suite à la démission de ses fonctions d'adjointe de Mme Florence ROUYEZ, une partie de ses compétences sera reprise par les Conseillers Municipaux délégués. Ce sont ces raisons pour lesquelles il est proposé de relever leurs indemnités et de les fixer à 13,37 % de l'indice brut 1015, bien entendu dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- Vu les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales réglementant les indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux,
- Vu l'article R.2123-23 alinéa 1 portant majoration d'indemnités de fonction dans les communes chefs-lieux,
- Vu la délibération n° 2014/086 du 11 avril 2014 fixant les indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux,
- Considérant l'exposé ci-avant du Maire,
 - **fixe** à l'unanimité les indemnités de fonction des Conseillers Municipaux délégués à 13,37 % de l'indice brut 1015 à compter du 1^{er} juin 2015.
 - **autorise** M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

2. Lotissement Tézé Herbert : création d'un budget annexe (régularisation). (delib n° 2015/066)

M. le Maire rappelle à l'Assemblée le projet d'aménagement d'un nouveau lotissement communal à usage d'habitation sur l'ancien terrain Tézé Herbert et pour lequel un permis d'aménager sera déposé dans les prochaines semaines. Il s'agit d'une opération d'urbanisme pour laquelle un budget annexe doit être créé.

En fait, un budget de ce lotissement a été présenté (et validé) lors de la séance du 09 avril 2015. Cependant, il n'a pas été expressément précisé qu'il s'agissait d'un nouveau budget. C'est l'objet de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- Vu les articles L.2311-1 et suivants et R.2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales portant dispositions générales sur les finances communales,
- Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,
- Vu l'article 6 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 portant règles de T.V.A immobilière,
- Vu la délibération n° 2015/040 du 09 avril 2015 par laquelle le Conseil Municipal a validé le budget annexe du lotissement Tézé Herbert,
- Considérant qu'il convient de préciser ladite délibération,
 - **décide** la création d'un budget annexe au budget Général pour la réalisation et la commercialisation du lotissement communal à usage d'habitation dénommé provisoirement « lotissement Tézé Herbert ».
 - **adopte** en conséquence le budget prévisionnel 2015 du budget annexe dudit lotissement Tézé Herbert qui est équilibré comme il suit :
 - Section de fonctionnement : équilibrée à hauteur de 500 000 €.
 - Section d'investissement : équilibrée à hauteur de 250 000 €.(Résultat du vote : 23 voix pour ; 5 voix contre (Mmes Huchet, Héry, Grâce, MM. Mercier, Chaligné)
 - **décide** d'opter pour l'application du régime de la T.V.A immobilière (assujettissement à la T.V.A).
 - **autorise** M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

3. Garantie d'emprunt de la Ville pour l'opération d'acquisition - amélioration de 4 logements rue Eléonor Daubrée. (delib n° 2015/067)

M. le Maire rappelle à l'Assemblée l'opération d'acquisition - amélioration par l'O.P.H Emeraude Habitation, des logements rue Eléonor Daubrée, aujourd'hui en voie d'achèvement.

Comme toute opération de réalisation ou réhabilitation de logements sociaux, la garantie des emprunts réalisés par l'opérateur est sollicitée auprès de la collectivité bénéficiaire. C'est la raison pour laquelle le Conseil Municipal est appelé à accorder sa garantie pour cette opération, particulièrement pour 4 logements situés rue Eléonor Daubrée.

Le montant total de l'emprunt est de 425 717 € constitué de 3 lignes de prêt :

- P.L.U.S (Prêt Locatif à Usage Social) : 176 859 € sur 40 ans (taux indexé sur le livret A).
- P.L.A.I (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) : 176 858 € sur 40 ans (taux indexé sur le livret A).
- P.A.M Eco-prêt (Prêt à l'amélioration - spécifique économie d'énergie) : 72 000 € sur 15 ans (taux indexé sur le livret A).

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 2298 du code civil,

-Vu le contrat de prêt n° 34 794 en annexe signé entre Emeraude Habitation, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

- **décide** à l'unanimité :
Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Dol de Bretagne accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 425 717 Euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 34 794, constitué de 3 lignes du prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- **autorise** M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

4. Demandes de subventions exceptionnelles :

- de la délégation du Pays Malouin des Délégués Départementaux de l'Education Nationale (D.D.E.N). (delib n° 2015/068)

M. le Maire propose à l'Assemblée d'octroyer, à titre exceptionnel, une subvention à la délégation du Pays Malouin des D.D.E.N. En effet, M. Christian TRAVERS, Président, a sollicité une aide afin de mettre à niveau l'équipement informatique de la délégation. L'aide sollicitée est de 50,00 €, la mise à niveau étant estimée à 110,00 €.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- **décide** à l'unanimité de verser à titre exceptionnel une subvention d'un montant de 50,00 € à la délégation du Pays Malouin des D.D.E.N pour les raisons exposées ci-avant.
- **dit** que la dépense correspondante sera imputée au compte 657 des dépenses de fonctionnement du budget général 2015.
- **autorise** M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

- de l'association « les Amis des Orgues ». (delib n° 2015/069)

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'octroyer à titre exceptionnel une subvention à l'association « les Amis des Orgues » qui organisera une manifestation particulière à l'occasion de l'inauguration du Grand Orgue de la Cathédrale, suite à sa restauration complète qui sera achevée fin juin 2015.

Cette inauguration aura lieu le dimanche 05 juillet à 18 heures, en partenariat avec l'association « les Amis des Orgues » qui, pour l'évènement, organisera un concert spécifique.

Compte tenu des frais d'organisation engagés par l'association, environ 1 000 €, M. le Maire propose une participation de la Ville à hauteur de 500 €.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- **décide** à l'unanimité d'allouer à titre exceptionnel une subvention d'un montant de 500 € à l'association « les Amis des Orgues », organisatrice de la manifestation particulière qui se déroulera à l'occasion de l'inauguration du Grand Orgue de la Cathédrale, nouvellement restauré.
- **dit** que la dépense correspondante sera imputée au compte 657 des dépenses de fonctionnement du budget général 2015.
- **autorise** M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

5. Utilisation des équipements sportifs communaux par les lycées et les collèges : répartition des dotations versées respectivement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental aux établissements scolaires.

- Lycées : (delib n° 2015/070)

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Régional verse aux lycées une dotation dite « d'accès aux équipements sportifs extérieurs », dont les équipements communaux. Les années passées, le Conseil Municipal avait décidé d'adopter la clé de répartition suivante : 40 % de la somme pour l'établissement scolaire, 60 % pour la Ville, sachant que certaines installations sportives ne sont pas communales telle que la piscine.

Il est proposé de reconduire cette formule. Les montants pour 2015 sont les suivants :

- Lycée Saint Magloire :	montant de la dotation :	12 036,12 € (9 207,45 € en 2014)
	part établissement (40 %) :	4 814,45 €
	part commune (60 %) :	7 221,67 €
- Lycée Alphonse Pellé :	montant de la dotation :	11 110,26 € (11 048,94 € en 2014)
	part établissement (40 %) :	4 444,11 €
	part commune (60 %) :	6 604,83 €

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- **adopte** à l'unanimité la répartition de la dotation versée par la Région aux lycées de Dol en 2015 au titre de l'utilisation des équipements sportifs communaux selon la proposition présentée ci-avant soit :

- Lycée Saint Magloire :	4 814,45 € pour l'établissement.
- Lycée Alphonse Pellé :	4 444,11 € pour l'établissement.

- **précise** que les conventions afférentes seront passées avec les lycées.

- **autorise** M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

- Collèges : (delib n° 2015/071)

M. le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en 2003, le Conseil Municipal a opté pour un dispositif proposé par le Conseil Général concernant la dotation versée aux collèges au titre de l'utilisation des équipements sportifs communaux, dispositif toujours en vigueur.

Cette aide au fonctionnement est largement réévaluée par rapport au dispositif antérieur mais entraîne pour la Ville la suppression des subventions d'investissement.

En 2003, il avait été convenu avec les collèges de reconduire les montants de l'année 2002 en les réajustant chaque année en fonction de l'augmentation (ou de la diminution) de la dotation.

Pour l'année 2015, le Conseil Départemental alloue au Collège Paul Féval 38 365 € (soit + 5,29 % par rapport à 2014) et au Collège Saint Magloire 29 358 € (soit + 2,00 % par rapport à 2014).

Il est donc proposé de fixer la part revenant à chaque collège pour 2015 comme suit :

- Collège Paul Féval :	montant alloué en 2014 + 5,29 % soit 6 081 € + 5,29 % = 6 403 €
- Collège Saint Magloire :	montant alloué en 2014 + 2,00 % soit 4 684 € + 2,00 % = 4 778 €

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- **décide** à l'unanimité de reconduire pour 2015 la part allouée aux collèges en 2014 au titre de la dotation d'utilisation des équipements sportifs communaux en tenant compte de l'évolution globale de cette aide, fixant ainsi les montants :

- Collège Paul Féval :	6 403 €
- Collège Saint Magloire :	4 778 €

- **précise** que les conventions afférentes seront passées avec les collèges.

- **autorise** M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

6. Programme d'aménagement du carrefour rue de Saint Malo / rue des Murets : adoption du Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E). (delib n° 2015/072)

M. le Maire rappelle à l'Assemblée le programme d'aménagement du carrefour de la rue de Saint Malo / rue des Murets pour lequel un avant-projet a été présenté au Conseil Municipal. La phase étude étant achevée, il convient de lancer la consultation selon la procédure M.A.P.A (marché à procédure adaptée). Préalablement, il convient d'adopter le D.C.E (Dossier de Consultation des Entreprises).

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- **adopte** à l'unanimité le D.C.E du programme d'aménagement du carrefour de la rue de Saint Malo / rue des Murets tel que présenté ci-avant.

- **autorise** en conséquence M. le Maire à engager la consultation selon la formule M.A.P.A.

- **autorise** M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

7. Organisation des services communaux : modification du fonctionnement concernant le service « espaces verts ». (delib n° 2015/073)

M. le Maire informe les membres de l'Assemblée que l'organisation des services communaux est régie par la délibération n° 2001/198 du 14 décembre 2001 ayant arrêté l'A.R.T.T (Aménagement et Réduction du Temps de Travail), document base de la mise en place des « 35 heures hebdomadaires » dans la Fonction Publique Territoriale au 1^{er} janvier 2002. Cette nouvelle organisation a prévu, entre autres dispositions, la « saisonnalité » du Service Espaces Verts, partant du constat pour ce service de besoins en personnel plus importants durant la « belle saison » qu'en Hiver.

Le temps de travail du service « espaces verts » est ainsi réparti :

- Période avril à septembre : 6 mois à 44 h par semaine (5 jours à 8,8 h / jour).
- Période octobre à mars : 6 mois à 32 h par semaine (4 jours à 8 h / jour).
- 8 jours R.T.T pour chaque agent.

Une modification a été apportée en décembre 2002 :

avril à septembre : 42,5 h par semaine ; octobre à mars : 31,5 h par semaine et disparition des R.T.T.

Aujourd'hui, le responsable du Service Espaces Verts, en accord avec le responsable des équipes techniques, a sollicité l'abandon du principe de la saisonnalité pour les raisons suivantes :

- harmoniser les emplois du temps des 3 équipes techniques pour les travaux en commun,
- faciliter la gestion du présentisme,
- renforcer le service « voirie » sur la saison hivernale en fonction des besoins,
- surtout optimiser les interventions des agents sur la période dite « creuse » qui, en fait, ne l'est pas : travaux d'élagage, tâches d'entretien courant, période de tonte rallongée... qui suppose autant de missions à assurer qu'en période dite « pleine ».

Conformément à la réglementation, d'une part, s'agissant d'une modification majeure de l'organisation d'un service de 10 agents, d'autre part, le Comité Technique Paritaire a été saisi de cette demande. Celui-ci, dans sa réunion du 10 avril 2015, a rendu un avis favorable à la demande d'abandon de la « saisonnalité ».

M. le Maire propose à l'Assemblée de suivre cet avis.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- Vu la délibération n° 2011/198 du 14 décembre 2001 arrêtant l'aménagement et la réduction du temps de travail du personnel communal,
- Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 10 avril 2015 à la demande d'abandon du régime de la saisonnalité du temps de travail des agents du service « espaces verts »
- **émet** à l'unanimité un avis favorable à la demande d'abandon de la « saisonnalité » pour l'organisation du temps de travail du service « espaces verts ».
- **dit** en conséquence que les agents du Service Espaces Verts seront soumis aux mêmes rythmes horaires, hebdomadaires et annuels que l'ensemble des agents des Services Techniques municipaux soit :
 - horaire hebdomadaire : 39 h / semaine.
 - 16 jours R.T.T (dont 1 le lundi de Pentecôte au titre de la journée de solidarité).
- **dit** que cette nouvelle organisation du temps de travail des agents du service « espaces verts » prendra effet au 1^{er} juillet 2015.
- **autorise** M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

8. Information sur les marchés à procédure adaptée. (delib n° 2015/074)

a- Le Conseil Municipal est informé des résultats des consultations suivantes :

➤ Programme d'aménagement de la rue de Paris (marché de travaux) :

- Lot 1 – Réseaux eaux usées, eaux pluviales :
Groupement OUEST T.P / S.A.R.C :
 - Tranche ferme : 190 787,50 € H.T
- Lot 2 – Aménagement de voirie :
Groupement SERENDIP / POTIN T.P / OUEST T.P :
 - Tranche ferme : 361 913,60 € H.T

M. le Maire précise que seule la tranche ferme sera réalisée.

➤ Programme espace Nominoë (marché de maîtrise d'œuvre) :

- Cabinet DELEPINE :
- Mission de base : 7,90 % soit 25 280,00 € H.T
 - Mission O.P.C : 1,75 % soit 5 600,00 € H.T

➤ Assainissement - extension réseau rue Pierre Sémard (marché de travaux) :

- Lot unique : LEMEE T.P ; montant : 66 891,00 € H.T.

b- Le Conseil Municipal est informé de l'avenant suivant :

➤ Programme rénovation - extension du restaurant scolaire de l'école publique
(marché de maîtrise d'œuvre confié au groupement FIEVET / COGREL / C-MOI) :

- Avenant n° 1 : Missions complémentaires :
 - O.P.C : 6 504,00 € H.T
 - Pièces administratives PRO / D.C.E : 600,00 € H.T

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé,

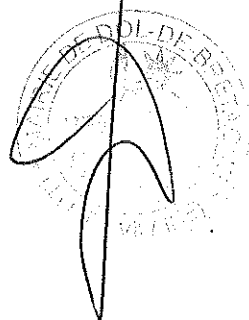
- **prend acte** de ces informations.

Questions diverses orales :

- ❖ Florence ROUYEZ estime dommageable pour les cyclistes et les piétons, le stationnement récurrent de véhicules sur la voie douce du Boulevard de Normandie dès qu'il y a un rassemblement important sur le terrain de Belle-Lande
M. le Maire demande à Charlotte GREGOIRE, adjointe au cadre de vie, d'étudier avec les Services Techniques une solution pour résoudre ce problème.
- ❖ Jean-Luc TONNEAU, adjoint à la culture, rappelle à l'Assemblée le programme de la semaine « Fête de la Bretagne », le temps fort étant le concert de Gilles SERVAT dans la promenade des remparts ce dimanche 24 mai à 17h00.
- ❖ M. le Maire informe l'Assemblée que le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 09 juin ou vendredi 12 juin (et non le 05 juin comme initialement prévu)*, séance qui sera exclusivement consacrée à la présentation du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), phase importante du dossier de révision du P.L.U. Il s'agira d'une présentation suivi d'un débat ne donnant pas lieu à délibération.
- ❖ Autre rendez-vous important, chaque conseiller est invité à la réunion du groupe de pilotage du R.L.P. (Règlement Local de Publicité) qui aura lieu le mercredi 03 juin à 14h00.

Pour affichage le 23 mai 2015.

Le Maire,
Denis RAPINEL



(* la date du vendredi 12 juin est finalement confirmée)